

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-AC524

présenté par
Mme Herouin-Léautey, rapporteure

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	10 000 000
Jeunesse et vie associative	10 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'accomplissement du premier stage théorique du Bafa en internat. En effet, cette modalité est un préalable indispensable pour que les futurs animateurs soient réellement aptes à encadrer des groupes de jeunes, en particulier dans le cadre de colonies de vacances, dans tous les temps de la vie quotidienne. Or un stagiaire qui rentre chez lui tous les soirs n'est pas suffisamment préparé à encadrer les enfants en séjour, a fortiori quand bien souvent les futurs animateurs n'ont eux-mêmes pas vécu cette expérience dans leur enfance.

Pour des raisons de coût (car la formation en internat est évidemment plus chère) mais aussi en raison d'une forte demande des candidats eux-mêmes, notamment les plus jeunes, qui n'ont plus l'habitude de vivre en dehors du foyer familial car ils ne sont, pour la plupart, jamais partis en colo,

les centres de formation proposent désormais presque exclusivement les deux stages théoriques en externat, permettant aux futurs animateurs de rentrer chez eux le soir. La qualité de la formation elle-même s'en ressent nécessairement.

Il convient donc d'encourager les organismes de formation au Bafa à faire machine arrière. Cela suppose de compenser le surcoût induit par une formation en internat en le versant directement aux organismes à travers un fonds dédié. Si l'on considère que le surcoût est de l'ordre de 200 euros et que 50 000 jeunes passent chaque année le Bafa, il importe d'abonder les crédits de l'action 02 du programme 163 de 10 millions d'euros en les transférant de l'action 02 du programme 219. Tel est l'objet de cet amendement.